Règlement de la « Tombola des Pots d'Accueil »
organisée par l'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges

Article 1 - Organisation

L'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges, organise du 13 juillet au 24 août 2025, une tombola durant les pots d'accueil ayant lieu les dimanches matin, afin de mettre en avant la boutique de produits locaux ainsi que les sites et activités de loisirs du territoire.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure qui participe aux pots d'accueil dans les locaux de l'Office de Tourisme du 13 juillet au 24 août 2025. Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est autorisé un seul bulletin par foyer et par passage.

Les salariés, les bénévoles de l'Office de Tourisme et les membres de leur foyer ne peuvent pas participer à cette tombola.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée d'un panier garni, d'une valeur d'environ 30 €.

Le panier garni est composé de produits locaux des producteurs présents lors des dégustations estivales, ainsi que de remises ou entrées gratuites dans les sites touristiques ou activités de loisirs du Pays de Pouzauges.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu chaque dimanche à la fin du pot d'accueil à 12h00, à l'accueil de l'office de tourisme du Pays de Pouzauges, en présence du salarié référent de l'Office de Tourisme.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait du lot est fixée au mardi suivant le pot d'accueil à 12h00. Le gagnant souhaitant récupérer son lot et qui ne se sera pas manifesté avant cette date-là se verra déchu de son droit, et perdra la propriété du bien. Un autre tirage au sort sera alors réalisé.

Le lot est à retirer sur place. Si toutefois, le gagnant ne souhaite pas se déplacer, le lot ne pourra être expédié. Le gagnant se verra alors déchu de son droit et perdra la propriété du bien. Un autre tirage au sort sera alors réalisé.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Office de tourisme du Pays de Pouzauges se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 7 – Contestation et litige

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par écrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration du gagnant à l'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges, 30 place de l'église - 85700 Pouzauges.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Article 9 – Informations personnelles

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants peuvent à tout moment accéder aux informations personnelles les concernant qu'ils ont communiquées à l'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges, et/ou en demander la rectification, le complément, la clarification, la mise à jour ou la suppression par e-mail (accueil@tourisme-paysdepouzauges.fr), ou par simple lettre adressée à l'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges (30, place de l'église - 85700 Pouzauges). Ils peuvent exercer leur droit d'opposition à l'utilisation des données recueillies dans les mêmes conditions, étant précisé que les informations personnelles des participants ne seront pas transmises à des tiers.

Le gagnant accepte que son nom et prénom soient mentionnés sur le site de www.tourisme-paysdepouzauges.fr/, et sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges.